



**PERSONNES RÉFUGIÉES,
DEMANDEUSES D'ASILE ET MIGRANTES
– QUELLES DIFFÉRENCES?**



PERSONNES RÉFUGIÉES, DEMANDEUSES D'ASILE ET MIGRANTES – QUELLES DIFFÉRENCES?

Les personnes réfugiées ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine sans courir de graves risques pour leur vie ou leur intégrité physique. Elles risquent d'y être persécutées en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques. Les réfugié-e-s bénéficient donc d'une protection particulière.

Seule une petite partie de ces personnes obtient le **statut de réfugié** et l'**asile** en Suisse (permis B). La plupart des réfugié-e-s ne reçoivent qu'une **admission provisoire** (permis F).

Les **requérant-e-s d'asile** sont des personnes qui demandent l'asile, c'est-à-dire une protection contre la persécution ou la violence. Elles peuvent rester en Suisse jusqu'à ce que la procédure d'asile détermine si elles peuvent retourner dans leur pays d'origine.

Les **personnes migrantes** quittent leur pays pour améliorer leurs conditions de vie ou pour des raisons familiales. En règle générale, elles peuvent retourner dans leur pays d'origine, mais elles sont parfois tributaires de l'aide humanitaire.

La Suisse et de nombreux autres pays se sont engagés à protéger les réfugié-e-s.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch



**POPULATION EN EUROPE:
800 MILLIONS**



0.6% DE RÉFUGIÉ-E-S

**COMBIEN DE PERSONNES RÉFUGIÉES
VIENNENT EN EUROPE?**

COMBIEN DE PERSONNES RÉFUGIÉES VIENNENT EN EUROPE?

La plupart des personnes réfugiées demeurent dans leur région d'origine pour pouvoir rentrer chez elles dès que la situation le permettra à nouveau ou parce qu'elles n'ont tout simplement pas la possibilité de fuir plus loin.

Actuellement, on estime que quatre réfugié-e-s sur cinq dans le monde vivent dans des pays en développement. Les infrastructures existantes sur place ne permettent souvent pas de répondre à leurs besoins fondamentaux. C'est pourquoi certain-e-s poursuivent leur fuite, s'exposant

à de nombreux dangers. Parmi ces individus, certains arriveront finalement en Europe.

Il y a plusieurs voies pour fuir vers l'Europe, tant par mer que par terre. Chacune de ces voies de fuite est dangereuse. En 2021, environ 120'000 personnes sont arrivées en Europe par la Méditerranée et environ 1'600 personnes ont perdu la vie sur cette voie.

L'Europe compte plus de 800 millions d'habitant-e-s. Les réfugié-e-s ne représentent que 0.6 % de cette population.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch



**POURQUOI LES PERSONNES RÉFUGIÉES
VEULENT-ELLES VENIR EN SUISSE?**

POURQUOI LES PERSONNES RÉFUGIÉES VEULENT-ELLES VENIR EN SUISSE?

Les raisons pour lesquelles des personnes demandent l'asile en Suisse sont diverses. L'une d'entre elles est qu'une **protection suffisante** leur est offerte. Ce n'est pas encore le cas partout en Europe. De plus, de nombreuses personnes tentent d'être accueillies dans des pays où vivent déjà des **membres de leur famille** ou des connaissances.

En Suisse, moins de 1,3 % de la population relève du domaine de l'asile, dont les réfugié-e-s reconnu-e-s et les personnes admises à titre provisoire. Près de 90 % des réfugié-e-s dans le monde vivent dans des pays en développement. Ces nations ont en général beaucoup moins de moyens pour protéger les réfugié-e-s.

Il est donc important que la Suisse se montre solidaire avec les pays qui accueillent beaucoup plus de réfugié-e-s.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch



**LES HOMMES SONT-ILS PLUS
NOMBREUX À FUIR QUE LES FEMMES
ET LES ENFANTS?**



LES HOMMES SONT-ILS PLUS NOMBREUX À FUIR QUE LES FEMMES ET LES ENFANTS?

Dans le monde, il y a plus de femmes et d'enfants en fuite que d'hommes. La moitié des personnes réfugiées sont des femmes et des filles. Et plus de la moitié de ces personnes en fuite sont encore mineures.

Souvent, les femmes et les enfants sont laissés dans une sécurité relative dans les pays de premier accueil, par exemple dans un camp de réfugiés dans un pays voisin. Une longue fuite

comporte de nombreux dangers que les membres masculins d'une famille sont plus enclins à affronter.

Les voies d'admission sûres et légales, comme le regroupement familial ou la réinstallation, permettent aux femmes et aux enfants de rejoindre sans danger un pays où ils pourront commencer une nouvelle vie.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch



**LES ÉTATS SONT-ILS AUTORISÉS À
REFUSER L'ENTRÉE DES PERSONNES
DEMANDANT L'ASILE SUR LEUR
TERRITOIRE?**



LES ÉTATS SONT-ILS AUTORISÉS À REFUSER L'ENTRÉE DES PERSONNES DEMANDANT L'ASILE SUR LEUR TERRITOIRE?

Aucun État n'a le droit de renvoyer une personne dans un pays où celle-ci risque des persécutions, la torture ou un traitement inhumain. Pour assurer son respect par tous les États, le **principe de non-refoulement** a été ancré dans le droit international.

L'interdiction s'applique déjà à la frontière, avant même que les personnes ne pénètrent dans

un nouveau pays. C'est pourquoi les États ne peuvent pas simplement refouler les demandeurs-euses d'asile sans vérifier au préalable leur besoin de protection.

Fermer les frontières ou limiter le nombre de personnes demandant l'asile mettrait en danger leur vie et leur intégrité. Ce n'est donc pas autorisé par le droit international.



**LES PERSONNES
RÉFUGIÉES
ARRIVENT-ELLES
«ILLÉGALEMENT»
EN SUISSE?**

LES PERSONNES REFUGIÉES ARRIVENT-ELLES «ILLÉGALEMENT» EN SUISSE?

Les personnes en fuite n'ont souvent **pas d'autre choix** que de **voyager de manière irrégulière** pour accéder à la sécurité dans un autre pays.

Dans les situations de crise, il n'est souvent plus possible d'obtenir des documents de voyage officiels avant l'exil. Les personnes victimes de persécutions doivent, par ailleurs, souvent quitter leur pays sans que les autorités ne s'en aperçoivent.

Dès qu'une personne demande l'asile en Suisse, elle obtient une autorisation de séjour valable pour toute la durée de la procédure d'asile (permis N). Elle est dès lors légalement autorisée à séjourner en Suisse.

L'entrée de réfugié-e-s sur un territoire ne peut pas être considérée comme «illégale» ou punissable.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch



**QUELS SONT LES DROITS ET LES OBLIGATIONS
DES PERSONNES RÉFUGIÉES?**

QUELS SONT LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES PERSONNES RÉFUGIÉES?

Le droit le plus essentiel de toute personne réfugiée est de ne pas être renvoyée dans un pays où elle serait menacée de persécutions ou d'autres graves violations des droits humains.

Les réfugié-e-s ont d'autres droits, comme la liberté d'exprimer leur opinion et de se déplacer, le droit d'avoir accès à des soins et à une formation. Ces personnes ont aussi le droit de travailler. Si elles en ont besoin, elles ont par ailleurs droit à l'aide sociale.

Les réfugié-e-s ont également des devoirs, et doivent bien entendu respecter les lois et les règles de leur pays d'accueil.

La Convention de 1951 relative au statut des réfugié-e-s et les traités internationaux relatifs aux droits humains déterminent les droits minimaux accordés aux réfugié-e-s. Le droit suisse complète ces dispositions.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch



**POURQUOI CERTAINS ENFANTS
FUIENT-ILS SEULS?**



POURQUOI CERTAINS ENFANTS FUIENT-ILS SEULS?

Plus de la moitié des personnes réfugiées dans le monde sont des enfants, âgés de moins de 18 ans. La plupart d'entre eux voyagent avec leur famille, mais certains sont seuls.

Il y a plusieurs raisons à cela. Certains enfants ont perdu leurs parents durant leur fuite, d'autres ont été envoyés seuls dans l'espoir qu'ils puissent se mettre en sécurité.

En raison de leur vulnérabilité, les enfants ont besoin d'une protection particulière – notam-

ment d'un encadrement spécifique et de lieux d'accueil adaptés.

Les enfants n'obtiennent pas plus facilement l'asile en Suisse. Tout comme les adultes, ils doivent passer par les différentes étapes de la procédure d'asile. Ils ne peuvent par ailleurs pas faire venir leurs parents ou frères et sœurs en Suisse.

Cette séparation peut être particulièrement éprouvante pour les jeunes enfants et les adolescent-e-s, souvent traumatisé-e-s par la fuite.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch



**LES PERSONNES DEMANDANT L'ASILE
NE VEULENT-ELLES PAS TRAVAILLER?**

LES PERSONNES DEMANDANT L'ASILE NE VEULENT-ELLES PAS TRAVAILLER?

De nombreuses personnes demandant l'asile souhaitent travailler pendant la procédure d'asile pour pouvoir gagner leur vie et disposer d'une occupation.

Tant qu'elles séjournent dans un Centre fédéral d'asile, elles ne sont pas autorisées à travailler. Par la suite, cela est en principe possible. La priorité est toutefois donnée aux travailleurs suisses ou étrangers disposant d'un permis plus stable. Les demandeurs-euses d'asile sont donc rarement autorisé-e-s à avoir un emploi.

De nombreuses personnes se sentent inutiles parce qu'elles ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins et contribuer à la société.

Un accès rapide des demandeurs-euses d'asile et des réfugié-e-s au marché du travail permet de faciliter leur intégration et de réduire leur dépendance à l'aide sociale. **Une intégration rapide est dans l'intérêt de l'ensemble de la société.**



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch



**COMBIEN D'ARGENT REÇOIVENT
LES PERSONNES DEMANDANT L'ASILE?**

COMBIEN D'ARGENT REÇOIVENT LES PERSONNES DEMANDANT L'ASILE?

Si une personne demandant l'asile ne peut pas subvenir à ses propres besoins, elle a le droit à l'aide sociale. Cette aide peut être fournie sous forme de prestations en nature.

Les demandeurs d'asile qui vivent dans un centre cantonal reçoivent ainsi un montant

d'environ 9.50 francs par jour pour les frais de nourriture, d'habillement et d'hygiène.

Les demandeurs-euses d'asile ne vivent donc pas dans le luxe et l'opulence, mais reçoivent le strict minimum pour préserver leur dignité.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch



LANGUE



ÉDUCATION



EMPLOI



LOGEMENT



FAMILLE

**COMMENT GARANTIR
UNE INTÉGRATION RÉUSSIE?**



COMMENT GARANTIR UNE INTÉGRATION RÉUSSIE?

Les personnes réfugiées apportent avec elles une expérience et un savoir précieux. Elles ont peut-être été employées auparavant ou ont fait des études supérieures.

Pour faire valoir leurs compétences en Suisse et mener une vie autonome, les réfugié-e-s ont besoin de bons cours de langue et d'offres de formation accessibles. De plus, **l'accès sans obstacle au marché du travail** et un logement digne

sont indispensables pour se construire un avenir indépendant. Enfin, le **regroupement familial** est un facteur clé de la réussite de l'intégration en Suisse: si l'on doit s'inquiéter pour sa famille restée dans une zone de conflit, il est difficile de s'intégrer dans un nouveau pays.

L'intégration n'est pas une voie à sens unique. L'engagement et l'ouverture des réfugié-e-s, mais aussi de la Suisse, sont nécessaires.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch



**APATRIDIE:
QUI EST APATRIDE?**



APATRIDIE: QUI EST APATRIDE?

Pour la plupart d'entre nous, avoir une nationalité va de soi. Ce n'est pas le cas pour **au moins 10 millions de personnes dépourvues de nationalité** dans le monde: les apatrides.

Dans leur pays d'origine, l'accès aux droits fondamentaux tels que la participation politique, l'éducation et le travail leur est souvent refusé ou rendu difficile. Il leur est également souvent impossible de se marier ou d'ouvrir un compte bancaire.

L'apatridie a différentes causes. Certaines personnes naissent apatrides, d'autres le devien-

nent au cours de leur vie. Par exemple, lorsque la nationalité est retirée ou refusée à des groupes entiers en raison de leur ethnie ou de leur religion.

Quelques apatrides vivent également en Suisse. Environ 700 personnes sont reconnues comme apatrides et bénéficient de droits spéciaux, comparables à ceux des personnes réfugiées.

Engagez-vous aux côtés du HCR pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2024 en signant notre lettre ouverte sur www.unhcr.org/ibelong/fr



**LES PERSONNES ADMISES PROVISOIREMENT
NE RESTENT-ELLES QUE TEMPORAIREMENT
EN SUISSE?**

LES PERSONNES ADMISES PROVISOIREMENT NE RESTENT-ELLES QUE TEMPORAIREMENT EN SUISSE?

Toutes les personnes demandant l'asile qui font face à de graves menaces dans leur pays ne sont pas reconnues comme réfugié-e-s en Suisse.

Les personnes qui fuient un conflit armé ou une guerre civile n'obtiennent généralement qu'une **admission provisoire**. Celle-ci doit être **renouvelée chaque année et n'accorde que des droits limités**.

Pourtant, **elles ne peuvent souvent pas rentrer chez elles avant longtemps, car les conflits durent souvent des décennies**. On estime que 90 %

des personnes admises à titre provisoire restent en Suisse sur le long terme.

L'admission provisoire n'existe qu'en Suisse et au Liechtenstein. Tous les autres pays européens ont introduit un statut de protection spécial offrant de meilleures perspectives d'intégration.

Le bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein s'engage pour que l'admission provisoire soit remplacée par un statut de protection plus stable.



**LES PERSONNES REFUGIÉES
PEUVENT-ELLES FAIRE VENIR TOUTE
LEUR FAMILLE EN SUISSE?**



LES PERSONNES REFUGIÉES PEUVENT-ELLES FAIRE VENIR TOUTE LEUR FAMILLE EN SUISSE?

De nombreuses familles sont séparées par l'exil et les persécutions. Le vœu le plus cher de nombreuses personnes réfugiées consiste ainsi à pouvoir à nouveau vivre avec leur famille.

Le droit suisse autorise, sous certaines conditions, **le regroupement familial avec le/la conjoint-e et les enfants mineurs.** Les autres membres de la famille, tels que les enfants majeurs ou les parents, en sont exclus. Le regroupement familial de personnes au bénéfice d'une admission provisoire n'est en revanche autorisé que de façon très restrictive.

La séparation des familles a souvent des conséquences désastreuses sur le bien-être des personnes concernées, en particulier lorsque la séparation est durable.

L'amélioration des règles de regroupement familial permettrait d'éviter des séparations pénibles et faciliterait l'intégration des réfugié-e-s dans le pays d'accueil.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch



UNHCR
The UN Refugee Agency



QUEL EST LE RÔLE DU HCR?



QUEL EST LE RÔLE DU HCR?

Le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, s'engage pour que les personnes qui doivent fuir la persécution, la violence, la guerre ou les catastrophes obtiennent une protection. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays d'origine et les apatrides relèvent également du mandat du HCR.

Le HCR est actif dans près de 130 pays et travaille en étroite collaboration avec des gouvernements, des organisations (d'aide) et la société civile.

Le travail du bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein, situé à Berne, se concentre sur la protection juridique des demandeurs-euses d'asile, des réfugié-e-s reconnu-e-s et des per-

sonnes admises à titre provisoire. Conformément à son mandat, le HCR conseille et accompagne les autorités et les autres acteurs actifs dans le domaine de l'asile pour promouvoir le droit des réfugiés, leur protection et assurer la mise en œuvre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

Le bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein s'entretient avec des personnes qui ont fui, écoute leurs préoccupations et se penche sur leurs problèmes. En outre, le HCR informe régulièrement le public sur des thèmes importants concernant les réfugiés et prend position dans le processus législatif. Notre bureau a également des échanges avec des organisations et des spécialistes et propose du matériel complet sur les thèmes de la fuite et de l'asile.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch



QU'EST-CE QUE LA RÉINSTALLATION?

QU'EST-CE QUE LA RÉINSTALLATION?

Plus de 70 % des personnes réfugiées trouvent refuge dans les pays voisins des situations de crise. Comme un retour sûr dans le pays d'origine n'est souvent pas possible dans un avenir proche, le HCR s'efforce de trouver des pays tiers disposés à accueillir les réfugié-e-s ayant des besoins de protection particuliers. **Cela est rendu possible grâce à des programmes de réinstallation («resettlement» en anglais).**

La réinstallation ne protège donc pas seulement des personnes, mais soulage aussi les États qui

accueillent de nombreux-euses réfugié-e-s. **La réinstallation contribue à une meilleure répartition internationale des responsabilités.**

Comme il y a beaucoup moins de places disponibles que nécessaire, le HCR s'engage pour l'extension de la réinstallation, notamment avec le Pacte mondial sur les réfugiés.

La Suisse pourrait y contribuer en augmentant son quota annuel de réinstallation, qui est actuellement de 800 personnes.